Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF06_CC291026-DE

Communauté d'Agglomération du Sud de l'Ile de La Réunion

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 29 OCTOBRE 2026

AFFAIRE N° 06-20261029

AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES LOTS 1, 2 ET 3 DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DU MARCHÉ N° A26.018 « LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS POUR LES SERVICES DE LA CASUD »

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'octobre à neuf heures et vingt-deux minutes, en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 23 octobre 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 01 à n° 08-20261029 et n° 10 à 11-20261029) et de Monsieur MUSSARD Harry, 4e Vice-Président (à l'affaire n° 09-20261029).

NOTA :

*Nombre de conseillers en exercice : **48***

*Présents : **32***

*Absents représentés : **15***

*Absents : **01***

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, DUCROUX Éric, LAURET Pauline, LA PORTE Gilbert, OTAL Candy, DIJOUX Cédric, OLICHON Christelle, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi,

HOARAU Jacquet, ELIZÉON ABMON Liliane, PICARDO Bernard, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick, BÉNARD Fiona, HOAREAU Sylvain, LEJOYEUX Marie Andrée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

RIVIÈRE Garry.

BÈGUE Patrick.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIÈRE Olivier, TURPIN Clarita.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF06_CC291026-DE

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

PICARD Aurélien représenté par OTAL Candy, GAUTHIER VIDOT Christine représentée par DIJOUX Cédric, IDMONT Corentin représenté par CAZAL Rémi, MURAT Marie-Pierre représentée par LEBOT Dominique, BÉLAIR Céline représentée par DUCROUX Éric, NATY Nadège représentée par LAURET Pauline.

BÉNARD Monique représentée par ELIZÉON ABMON Liliane, THIEN AH KOON Patrice représenté par PICARDO Bernard.

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Rose Andrée représentée par JAVELLE Blanche Reine, CARDIN François représenté par LEJOYEUX Marie Andrée, LANDRY Christian représenté par BÉNARD Fiona, HUET Henri Claude représenté par VIENNE Axel, COURTOIS Lucette représentée par MUSSARD Harry.

FONTAINE Marie France représentée par LEBON Jeannot.

Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille représentée par RIVIÈRE Garry.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

DALLOU Jean-Eudes.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. À l'unanimité, Monsieur Cédric DIJOUX et Madame Danon ODAYEN ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF06_CC291026-DE

AFFAIRE N° 06-20261029

AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LES LOTS 1, 2 ET 3 DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DU MARCHÉ N° A26.018 « LOCATION ET MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS POUR LES SERVICES DE LA CASUD »

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en juillet 2026, la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet la location et la maintenance de photocopieurs pour les services de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) ainsi que les prestations d'installation, de démonstration et de maintenance associées.

I) Caractéristiques du marché

a) Descriptif

Il s'agit d'un marché public de fourniture.
Il ne s'agit pas d'un marché à tranches.
Le présent marché comporte des conditions d'exécution à caractère sociale et environnementale.

Il s'agit d'un marché alloti.
Chaque lot est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un minimum annuel et un maximum annuel en quantité au sens de l'article R 2162-1 relatifs aux Code de la Commande publique et d'un accord-cadre au sens de la directive 2004/18/CE.

Le marché est décomposé en trois (3) lots, chaque lot faisant chacun l'objet d'un marché distinct, soit :

- Le lot 1 : Location et maintenance de photocopieurs A4, couleur, à 35 copies/minute :
 - Minimum : un (1) photocopieur.
 - Maximum : huit (8) photocopieurs.

- Lot n° 2 : Location et maintenance de photocopieurs A4-A3, couleur, à 45 copies/minute :
 - Minimum : quatre (4) photocopieurs.
 - Maximum : quinze (15) photocopieurs.

- Lot n° 3 : Location et maintenance de photocopieurs A4-A3, noir et blanc, moyenne gamme, à 35 copies/minute :
 - Minimum : un (1) photocopieur.
 - Maximum : quatre (4) photocopieurs.

b) Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter de la date de notification.
Il pourra être reconduit 3 fois.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF06_CC291026-DE

La durée de chaque période de reconduction est identique à la durée initiale du marché.
La durée totale du marché, toutes périodes confondues, sera au maximum de quatre (4) ans.
La reconduction sera tacite, selon les modalités suivantes :
Ce marché est renouvelable trois (3) fois par tacite reconduction pour une période d'un (1) an.
Les engagements pris au titre du présent marché demeureront obligatoires à chaque renouvellement du marché par tacite reconduction.

c) Lieu d'exécution des prestations

Les photocopieurs pourront être installés dans l'ensemble des locaux de la CASud situés sur son territoire notamment :

Siège administratif	168 rue Marius et Ary Leblond - 97430 Le Tampon
Refuge Animal	33 Chemin de la bergerie – 97430 Le Tampon
Gare Routière du Tampon	103 Av. Raymond Barre - 97430 Tampon
Site de la Châtoire	18 bis, Rue d'Espagne ZAC La Châtoire - 97430 Le Tampon
Site de l'Entre-Deux	2, rue Fortuné Hoarau – 97414 Entre-Deux
Site de Saint-Joseph	336, Rue Raphaël Babet - 97480 Saint-Joseph
Site du SPANC Saint-Joseph	4 rue des pervenches – 97480 Saint-Joseph
Site de Saint-Philippe	41A Rue Leconte Delisle - 97442 Saint-Philippe

Le territoire de la CASUD comprend les communes de Saint-Joseph, de l'Entre-Deux, de Saint-Philippe et du Tampon.

II) Imputation budgétaire

L'imputation budgétaire du marché est la suivante : Budget principal.
Le présent marché est financé à 100 % par les fonds propres de la Communauté d'Agglomération du Sud.

III) Procédure de passation

a) Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre

Le 17 septembre 2026, le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des plis et a l'enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre.

b) Analyse, sélection des candidatures et attribution dans le cadre des lots 1, 2 et 3 de la procédure de consultation du marché n° A26.018 « Location et maintenance de photocopieurs pour les services de la CASUD »

Le 21 octobre 2026, les membres de Commission d'Appel d'Offres présents ont décidé :

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF06_CC291026-DE

- *S'agissant du lot 1 « Location et maintenance de photocopieurs A4, couleur, à 35 copies/minute »*

D'une part :

- de valider le procès-verbal présenté par le représentant délégué du pouvoir adjudicateur concernant l'analyse des candidatures ;
- de soumettre au représentant délégué du pouvoir adjudicateur de sélectionner les candidatures suivantes : BUROCA, SAS SRB, SAM BUREAUTIQUE.

D'autre part :

- d'attribuer le lot n° 1 « Location et maintenance de photocopieurs A4, couleur, à 35 copies/minute » au candidat BUROCA, dans la limite des quantités minimales et maximales prévues au marché et aux prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

 L'estimation des services pour le lot 1 est d'environ 10 000 € HT / an, dont environ 3 000 € HT pour la location et 7 000 € HT pour la maintenance (sur la base des consommations réelles relevée en 2026).

- *S'agissant du lot 2 « Location et maintenance de photocopieurs A4-A3, couleur, à 45 copies/minute »*

D'une part :

- de valider le procès-verbal présenté par le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur concernant l'analyse des candidatures ;
- de soumettre au représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur de sélectionner les candidatures suivantes : BUROCA, SARL SRB, SAM BUREAUTIQUE.

D'autre part,

- d'attribuer le lot n° 2 « Location et maintenance de photocopieurs A4-A3, couleur, à 45 copies/minute » au candidat BUROCA, dans la limite des quantités minimales et maximales prévues au marché et aux prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires (BPU).

 L'estimation des services pour le lot 2 est d'environ 37 000 € HT / an, dont environ 14 000 € HT pour la location et 23 000 € HT pour la maintenance (sur la base des consommations réelles relevée en 2026).

- *S'agissant du lot 3 « Location et maintenance de photocopieurs A4-A3, noir et blanc, moyenne gamme, à 35 copies/minute »*

D'une part :

- de valider le procès-verbal présenté par le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur concernant l'analyse des candidatures ;
- de soumettre au représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur de sélectionner les candidatures suivantes : BUROCA, SARL SRB, SAM BUREAUTIQUE :

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF06_CC291026-DE

D'autre part :

- d'attribuer le lot n° 3 « Location et maintenance de photocopieurs A4-A3, noir et blanc, moyenne gamme, à 35 copies/minute » au candidat BUROCA, dans la limite des quantités minimales et maximales prévues au marché et aux prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires (BPU).
- L'estimation des services pour le lot 3 est d'environ 2 000 € HT / an, principalement pour la location et moins de 100 € HT pour la maintenance (sur la base des consommations réelles relevée en 2026).

À l'issue de la réception et de l'examen des offres, il ressort que les montants proposés par les candidats se rapprochent globalement du coût prévisionnel annuel établi lors de la préparation de la consultation.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le lot 1 « Location et maintenance de photocopieurs A4, couleur, à 35 copies/minute » de la procédure de consultation du marché n° A26.018 « Location et maintenance de photocopieurs pour les services de la CASUD »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le lot 1 avec la société BUROCA,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché,
- d'approuver le lot 2 « Location et maintenance de photocopieurs A4-A3, couleur, à 45 copies/minute » de la procédure de consultation du marché n° A26.018 « Location et maintenance de photocopieurs pour les services de la CASUD »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le lot 2 avec la société BUROCA,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché,
- d'approuver le lot 3 « Location et maintenance de photocopieurs A4-A3, noir et blanc, moyenne gamme, à 35 copies/minute » de la procédure de consultation du marché n° A26.018 « Location et maintenance de photocopieurs pour les services de la CASUD »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le lot 3 avec la société BUROCA,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF06_CC291026-DE

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **approuve le lot 1 « Location et maintenance de photocopieurs A4, couleur, à 35 copies/minute » de la procédure de consultation du marché n° A26.018 « Location et maintenance de photocopieurs pour les services de la CASUD »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le lot 1 avec la société BUROCA,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché,**
- **approuve le lot 2 « Location et maintenance de photocopieurs A4-A3, couleur, à 45 copies/minute » de la procédure de consultation du marché n° A26.018 « Location et maintenance de photocopieurs pour les services de la CASUD »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le lot 2 avec la société BUROCA,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché,**
- **approuve le lot 3 « Location et maintenance de photocopieurs A4-A3, noir et blanc, moyenne gamme, à 35 copies/minute » de la procédure de consultation du marché n° A26.018 « Location et maintenance de photocopieurs pour les services de la CASUD »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le lot 3 avec la société BUROCA,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à exécuter le marché,**

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 974-249740085-20261029-AFF06_CC291026-DE

- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

Abstention : 00 **Contre : 00** **Pour : 47**

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,

Cédric DIJOUX

Le Président de la CASUD,

Alexis CHAUSSALET

Communauté d'Agglomération du Sud
974 - LA RÉUNION
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 03/11/2026